



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

équilibre financier

Question écrite n° 24046

Texte de la question

Mme Françoise Vallet attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur l'incohérence que représente l'application des franchises médicales à l'homéopathie. Les franchises médicales qu'elle a jugé utile de mettre en place sont d'un montant de 0,50 euro par boîte de médicament. Or, comme elle le sait, le prix des granules homéopathiques est de 1,81 euro pour les tubes et 1,60 euro pour les doses. Les franchises médicales représentent donc 30 % du prix. À l'heure où elle souhaite diminuer la consommation des médicaments et surtout celle des produits les plus coûteux, il semble que l'application des franchises médicales à un traitement peu onéreux est incohérente. En effet, il apparaît pertinent de soutenir la démarche des Français qui se lancent dans des démarches thérapeutiques moins lourdes pour les finances de l'assurance maladie. Ainsi, elle lui demande de lui indiquer quelles mesures elle compte prendre pour faire cesser ces incohérences.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Vallet](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24046

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 2008, page 4608

Question retirée le : 1er juillet 2008 (Fin de mandat)